**MOTION** relative

à l’introduction de clauses sociales, environnementales
et éthiques dans les marchés publics

**Le conseil communal d’Ixelles**

* Considérant que dans la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, les autorités publiques ont l’opportunité de mettre davantage l'accent sur les critères environnementaux, sociaux et d'innovation ;
* Considérant que la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics peut être l’occasion de renforcer, au niveau communal, les outils légaux en faveur d’une meilleure protection des travailleurs : de leur santé et de la qualité de leur emploi ;
* Considérant que l’introduction de clauses sociales et la lutte contre le dumping social participent au respect des travailleurs et de leurs conditions de travail ;
* Considérant que la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics prévoit que les pouvoirs adjudicateurs adoptent les mesures nécessaires pour assurer le respect des obligations qui s’appliquent sur le lieu où les travaux sont exécutés (ou les services fournis) et qui découlent de lois, règlements, décrets et décisions en vigueur au niveau national et au niveau de l’Union, ainsi que de conventions collectives ;
* Considérant le taux élevé de chômage dans certaines Régions et l’emploi potentiel que représentent nos marchés publics ;
* Considérant que les communes se doivent d’être exemplaires en matière de bonnes pratiques et de responsabilités sociales et environnementales, mais aussi de promotion de l'innovation ;
* Considérant qu’elles ont la responsabilité d’encadrer d’éventuelles dérives liées à des fins uniques de profit et d’intérêts financiers ;
* Considérant que nos achats publics doivent s’inscrire dans le respect du travail décent, quel que soit le pays d’origine ;
* Considérant que les Ixellois doivent savoir que leur argent a été utilisé en respectant les droits humains et leur environnement ;
* Considérant que, en tant que gestionnaire avisé, la commune doit faire en sorte que chaque achat, outre le prix, prenne aussi en compte la longévité et la qualité des produits.

**Nous, conseillers communaux, rappelons**

* Que la lutte contre les changements climatiques représente un réel enjeu pour la santé et la qualité de la vie des Ixellois ;
* Que la promotion et le soutien d’emplois durables non délocalisables et de qualité doit être une priorité ;
* Que le soutien à l'innovation encourage l'arrivée sur le marché de nouvelles solutions qui peuvent renforcer la compétitivité des entreprises belges et européennes ;
* Que le dumping social, qui mène à la concurrence entre les travailleurs, est renforcé par des marchés publics aux cahiers spéciaux des charges incomplets dont le seul critère d’attribution est le prix et dont les montants trop élevés limitent la participation des PME, qui représentent pourtant 41% de l’emploi en Belgique ;
* Que l’introduction de clauses environnementales, sociales, d'innovation et éthiques permettent:

* de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter ainsi contre la pollution de l'air qui affecte la santé des citoyens ;
* de soutenir l’emploi de qualité peu délocalisable ;
* de soutenir les entreprises qui respectent des critères sociaux et éthiques ;
* de soutenir les entreprises les plus innovantes et compétitives ;
* de contrôler la filière de production.

**Nous demandons, aux niveaux fédéral et régional :**

* De demander une plus grande transparence et un échange des données au niveau européen relatif au respect, ou non, des critères environnementaux, sociaux et éthiques de la part des soumissionnaires ;
* Que, dans le cadre de la transposition en cours de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, un accent particulier soit mis sur le renforcement des droits des travailleurs, de la qualité de leur emploi, et sur la protection de leur environnement et de leur santé ;
* De faire en sorte que les travailleurs détachés soient traités selon les règles en vigueur dans le pays de prestation ;
* De mettre en place, au niveau de la Région, une politique de soutien aux acheteurs publics à travers des formations régulières sur les bonnes pratiques et sur les responsabilités sociales et environnementales ;
* D'encourager les acheteurs publics belges, dans le cadre de la réglementation existante,  à allotir les marchés afin d'encourager la participation des PME dans les marchés publics ;
* De fixer des objectifs quantifiés d'utilisation des critères environnementaux, sociaux et d'innovation au niveau des achats publics en Région Bruxelles Capitale.

**Le conseil communal d’Ixelles décide d'adopter la Motion qui suit**

La Commune s’engage :

* A inscrire, chaque fois que possible, dans ses marchés (critères et/ou CSC) des clauses environnementales, sociales, d'innovation et éthiques qui doivent permettre de ne pas prendre uniquement  en compte le seul prix dans l’attribution des marchés mais aussi l’empreinte écologique et l’impact du choix des matériaux sur l’environnement (transport,…) et la qualité des solutions (biens ou services) ;
* A présenter un bilan annuel sur la qualité des marchés publics passés en mettant en avant le taux d'utilisation des critères environnementaux, sociaux, éthique et d'innovation ;
* A éviter ou limiter, autant que possible, toute sous-traitance (a fortiori pour les marchés de services) ou, à tout le moins, à exiger un droit de regard sur le contrat établi entre la société retenue par la commune et son sous-traitantafin de veiller au respect de la réglementation sociale ;
* A faire respecter, par le soumissionnaire, l’ensemble des  lois sur le travail en Belgique (temps de travail, sécurité et santé, salaire,…) ;
* A déposer systématiquement plainte auprès de l’auditorat du travail lorsqu’une infraction à la réglementation sociale est constatée ;
* A prévoir des pénalités financières dans le CSC pour tout adjudicataire qui ne respecterait pas les clauses telles que prévues dans le marché.

Audrey LHOEST (Ecolo), Pierre LARDOT (PS),
Gautier CALOMNE (MR), Anne-Rosine DELBART (FDF)
Julie DEGROOT (CDH)